

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'ÉVALUER LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 PAR LA WALLONIE

PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

CONTENU

PARTIE I – SANTÉ

- L'INSTITUTIONNEL
- LES ENJEUX TRANSVERSAUX
- LE PERSONNEL DES INSTITUTIONS D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS
- LES RÉSIDENTS ET BÉNÉFICIAIRES DES INSTITUTIONS D'HÉBERGEMENT ET DE SOINS
- L'AViQ
- LES STRUCTURES DE SOINS ET D'HÉBERGEMENT
- LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET LA LOGISTIQUE
- LE TESTING (DÉPISTAGE)
- LE SUIVI DES CONTACTS
- L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION
- LES PRINCIPES ET L'ORGANISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ
- LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

PARTIE II – AUTRES COMPÉTENCES

- LA CONCERTATION, CIMENT DE LA DÉMOCRATIE
- LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
- LA LUTTE CONTRE LES INGÉGALITÉS SOCIALES ET DE GENRE
- L'ÉCONOMIE ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR
- L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION
- LA REHCERCHE ET LE NUMÉRIQUE
- L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE
- LA MOBILITÉ
- L'EMPLOI ET LA FORMATION
- LE BUDGET
- LES POUVOIRS LOCAUX
- LE LOGEMENT
- LA FONCTION PUBLIQUE
- LE TOURISME
- L'ENVIRONNEMENT
- LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

PARTIE I – SANTÉ

L'INSTITUTIONNEL

1. Évaluer la répartition des compétences de Santé au sein de l'État à partir d'un large débat démocratique, impliquant notamment les citoyens, la société civile et les milieux académiques. La concertation avec les acteurs de la santé doit constituer un élément important de l'évaluation de l'organisation des compétences en matière de Santé.
2. Dans l'intervalle, clarifier, sur base d'un état des lieux et à travers des protocoles d'accord, la répartition opérationnelle des compétences lorsque cela est nécessaire. Réduire le nombre d'organes intervenants, clarifier le rôle de chacun et renforcer l'approche systémique de la gestion de la crise.
3. Avec l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés, évaluer les outils et organes de concertation interfédéraux, afin d'optimiser leur périmètre, leur fonctionnement et la bonne articulation des acteurs de la gestion d'une crise sanitaire.
 - a) En collaboration avec l'Autorité fédérale, assurer la présence équilibrée d'experts des différentes Régions et une représentation de la diversité des disciplines scientifiques et médicales au sein des instances ;
 - b) Assurer le respect de l'obligation de signature d'une déclaration d'intérêts auprès du Conseil supérieur de la santé ;
 - c) Evaluer le fonctionnement de l'organe interfédéral de santé (Conférence Interministérielle santé).
4. Établir une capacité de commandement unique travaillant en coordination avec les entités fédérées en cas de crise sanitaire pouvant avoir une incidence sur l'ensemble du territoire.
5. Etablir, d'une part, une structure de gouvernance claire permettant une unité de commandement (qui fait quoi, où et comment) complétée par des lieux formalisés d'échange et de concertation par secteur rassemblant les différents niveaux de pouvoir.
6. Intégrer davantage les Régions dans les plans d'urgence nationaux.
7. Fixer par décret le cadre légal concernant le centre régional de crise, ses missions et ses moyens d'action. Ce cadre devra également s'appuyer sur les recommandations et l'expérience de gestion de crise des gouverneurs en leur qualité de commissaires de la Région wallonne.

Le Centre régional de crise aura notamment pour mission, complémentairement aux dispositifs fédéraux existants, de publier régulièrement une analyse de risque et de préparer l'établissement, à l'échelle des services publics wallons, d'un « système de gestion des incidents », c'est-à-dire un cadre standard pour répondre aux événements internes et externes qui nécessitent une réorganisation immédiate des priorités quotidiennes et le déploiement de ressources humaines ou matérielles.

Identifier les personnes relais, aux niveaux fédéral et régional, qui seraient les interlocuteurs privilégiés en cas de crise. Ce rôle pourrait être endossé par les commissaires ou délégués généraux, nommés par le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon.

8. En cas de survenance d'une crise sanitaire ou autre, décentraliser les capacités opérationnelles d'intervention, par exemple en renforçant les équipes des gouverneurs et leur moyens d'action sur le terrain, pour permettre une réaction plus rapide.
9. Veiller à ce qu'une cellule de veille interfédérale avec des scientifiques, corps médical et soignants de terrain, administrations fédérales et régionales puisse établir et mettre à jour les procédures de base standardisées, afin d'actualiser les plans pour tous les secteurs.
10. Renforcer l'approche « prévention des risques » et « gestion de crise » dans la culture organisationnelle des administrations publiques et des Unités d'administration publique (UAP).

Identifier des profils expérimentés à la gestion de crise présents sur le territoire wallon et mobilisables en cas de crise, former des agents au sein des différents services publics à la gestion de crise et constituer ainsi un cadre effectif et de réserve activable en cas de crise.

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

1. Etablir une stratégie de sortie de crise pour ce qui relève des compétences wallonnes.
2. Établir un plan de prévention des risques en envisageant tous les risques possibles (risques sanitaires, climatiques mais aussi environnementaux, alimentaires, énergétiques, stratégiques ou géopolitiques, etc.).

3. Assurer, dans le respect des règles sur les protections des données, l'accès aux bases de données dont les institutions publiques (par exemple Sciensano, AViQ) ont besoin, afin de mener à bien leurs missions dans le cadre des réseaux de surveillance et ainsi, qu'elles puissent fournir rapidement un monitoring précis de l'évolution d'une maladie.
4. Renforcer et organiser de manière structurelle les collaborations entre l'AViQ et Sciensano afin d'élaborer ensemble les processus et méthodologies relatives au recueil et au traitement des données nécessaires à la prévention et au suivi des épidémies et pandémies.

Harmoniser les méthodes de collectes, d'encodages, de gestion et de transmission des données de santé entre les organes scientifiques et de santé publique des différents niveaux de pouvoirs.

Assurer la communication de ces données, notamment au niveau de l'AViQ, tant à l'égard du public que des scientifiques, et renforcer les collaborations de l'AViQ avec les universités actives sur le territoire wallon.

Développer et affiner les modèles prédictifs d'évolution de l'épidémie en collaboration avec les universités et Sciensano.

5. Identifier les bonnes pratiques qui ont montré leur efficacité au cours de la crise et les implémenter dans les processus de réponse aux menaces sanitaires à moyen ou long terme.
6. Renforcer l'adhésion de la population aux mesures de riposte et de réponse à l'urgence à travers la promotion de valeurs et principes en gestion de crise en développant une communication cohérente et transparente basée sur des principes de base d'éthique.

Doter l'AViQ de moyens récurrents pour développer des plans de communication sur le long terme.

LE PERSONNEL DES INSTITUTIONS WALLONNES D'HEBERGEMENT ET DE SOINS

1. Assurer, pour les prochains mois, une adéquation entre les besoins en personnel (para-)médical et l'arrivée des futurs diplômés sur le marché du travail.
2. Veiller à la large diffusion des règles de base en matière d'hygiène et de prévention, de contrôle des infections :
 - a) Solliciter des niveaux de pouvoir concernés le renforcement de la formation initiale et continue de l'ensemble des membres du personnel

- soignant ou non des institutions agréées par la Wallonie sur les mesures d'hygiène, les gestes barrière à appliquer, l'utilisation du matériel de protection et la prévention des infections dans le cadre d'une épidémie. Cette formation doit être régulièrement dispensée afin d'assurer que chacun soit à jour à tout moment ;
- b) Renforcer la formation initiale et continue des directions d'établissement d'hébergement collectif, et particulièrement des maisons de repos et maisons de repos et soins, afin qu'elles intègrent mieux la gestion de la crise, la gestion psychologique de crise, la protection et l'hygiène et la communication vers le personnel et les familles ;
 - c) Consolider le socle de base des formations des aides-soignants et infirmiers aujourd'hui défini par les différents niveaux de pouvoirs et renforcer et soutenir leur formation continue en lien avec l'institution où ils travaillent.
3. Evaluer la mise en œuvre de la plateforme solidaire initiée par l'AViQ et le FOREM, afin d'en améliorer le fonctionnement, et élargir le cas échéant les profils qui peuvent s'y inscrire et également sa visibilité auprès des institutions.
 4. Établir une réserve stratégique de personnel mobilisable rapidement en cas de crise sanitaire aiguë, afin de soutenir le personnel et, le cas échéant, pourvoir au remplacement du personnel sous certificat médical, en quarantaine ou en isolement. Le recours à cette réserve stratégique de personnel pourrait être initié au départ de la plateforme construite par l'AViQ et le FOREM lors de la première vague afin de faire appel aux volontaires, bénévoles ou non. Disposer en permanence d'un listing à jour des professionnels actifs et disponibles, ainsi que des institutions de soins et d'hébergement publiques ou privées sur chaque territoire afin de disposer d'un répertoire de personnels en cas de crise.
 5. Intégrer les institutions dans le travail d'anticipation et d'activation des pistes de renfort de personnel.
 6. Accroître les normes de personnel au sein des maisons de repos, maisons de repos et soins et des services résidentiels pour personnes en situation de handicap, afin de renforcer les équipes de soins au sein des maisons de repos mais également, le personnel d'animation et d'encadrement, logistique et administratif dans toutes les structures. Il s'agit d'envisager une refonte des normes d'encadrement en personnel dans le secteur des maisons de repos et maisons de repos et soins, afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes fonctions et d'engager de nouveaux profils, comme des animateurs, des psychologues, des diététiciens, logopèdes, etc.

7. Renforcer structurellement l'éducation à la santé par une valorisation adéquate du rôle infirmier, afin de permettre au résident ou au bénéficiaire d'être acteur principal de sa santé.
8. En période de crise, maintenir des concertations sociales à tous les échelons et associer les travailleurs aux décisions prises dans les institutions, afin que celles-ci soient mieux appréhendées et mieux appliquées.
9. En temps de crise, compléter l'actuelle concertation régulière et structurée avec les fédérations patronales et les organisations syndicales, par la tenue périodique de réunions tripartites (Gouvernement ou administration, syndicats et patrons du secteur des maisons de repos et maisons de repos et soins), afin d'évaluer l'évolution de la crise et les réponses adaptées à apporter. Ces réunions permettraient de mieux faire remonter les expériences du terrain et, ainsi, adapter adéquatement les mesures et actions si nécessaire.
10. Assurer un soutien psychologique fort auprès du personnel confronté aux malades de la pandémie, en assurant diverses méthodes de contacts (ligne gratuite, consultation hors et dans l'institution, groupes de parole, etc.) pour que chacun puisse choisir le soutien de son choix.
11. Structurer et mettre en œuvre en Wallonie une vision coordonnée avec l'Autorité fédérale des soins de santé mentale, afin d'assurer l'accessibilité et une qualité dans le soutien psychosocial, tant pour les professionnels de soins de santé que le grand-public, notamment par une mise en réseau des soins.
12. Prévoir le renforcement du rôle et des missions des médecins coordinateurs, qui permette d'assurer l'attractivité du métier et prévoir leur présence dans les structures d'hébergement où ils ne sont pas encore prévus.
13. Solliciter de l'Autorité fédérale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de combattre la pénurie de plusieurs professions médicales et paramédicales. Dans ce cadre, l'accès aux études de médecine (numerus clausus) et plus largement aux professions médicales et paramédicales doit être revu, afin d'assurer l'attractivité de ces filières et la diplomation en suffisance des futurs médecins et personnels de la santé, ainsi que revoir les processus d'évaluation des besoins en offre de soins non couverts et les mécanismes octroyant les numéros INAMI pour les médecins.
14. Solliciter de l'Autorité fédérale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'assurance d'un juste statut pour les candidats médecins spécialistes et d'une juste rémunération et d'une amélioration des conditions de travail des étudiants, mobilisés sur base volontaire au sein des structures

d'hébergement collectif, ainsi que la valorisation de leur expérience dans leur parcours de formation, afin que celui-ci puisse, par exemple, être transformé en crédits valant pour une période de stage.

15. Etablir le cadastre des travailleurs du secteur non-marchand actifs dans les institutions subsidiées par la Wallonie, qu'elles soient publiques ou privées.
16. Demander à l'Autorité fédérale de minimiser autant que possible les conséquences d'une mise au chômage temporaire, de la perception d'un droit passerelle pour indépendants ou d'un placement en quarantaine ou en isolement en simplifiant et accélérant les procédures administratives et apporter une attention particulière aux travailleurs les plus fragiles (familles monoparentales, temps partiel, etc).
17. Encourager la vaccination prioritaire du personnel travaillant dans les institutions agréées par la Wallonie dès qu'un vaccin sera disponible contre la COVID-19. Etendre la démarche à l'égard de tous les intervenants du secteur de la santé et du social en Wallonie (aide et soins à domicile, centres de jour,...).
18. Dans le cadre de la crise, en collaboration avec Sciensano, continuer à établir un recensement des infections et décès au sein du personnel travaillant dans les institutions de soins et d'hébergement.
19. Travailler avec l'Autorité fédérale pour faciliter, en cas de situation de crise, la mobilité du personnel et, à l'échelle locale, l'organiser avec les acteurs des bassins de vie.
20. Prévoir, en concertation avec les fédérations professionnelles et les syndicats, un cadre pour les interventions des bénévoles dans les institutions.
21. Mener à bien rapidement les négociations en vue de la mise en œuvre de l'accord non-marchand de 260 millions d'euros décidé par le Gouvernement wallon pour la période 2021-2024.

LES RESIDENTS ET BENEFICIAIRES DES INSTITUTIONS WALLONNES D'HEBERGEMENT ET DE SOINS

1. Améliorer l'implémentation des actions de prévention santé dans les institutions d'hébergement et de soins agréés par la Wallonie.
2. Mener une réflexion sur le bien-être des résidents et bénéficiaires, qui porterait sur :
 - a) Assurer le bien-être des résidents en évitant dans la mesure du possible la rupture des contacts sociaux et l'isolement complet en chambre lors

- d'une pandémie. Pour se faire, il est nécessaire de garantir le droit des visites selon un protocole à définir, qui permettra de garantir au maximum la sécurité sanitaire des résidents et de l'institution ;
- b) Garantir que les institutions veillent à ce que les contacts avec la famille et les proches ne soient pas limités lorsqu'un résident est en fin de vie ou en situation de glissement ;
 - c) Encourager les institutions à mettre à disposition de leurs résidents des moyens de communication modernes (accès à internet, tablettes, webcams, etc.), afin qu'ils puissent rester en contact à distance avec leurs proches, que ce soit en période de crise sanitaire mais aussi de façon structurelle ;
 - d) Pour autant que la situation sanitaire générale et propre à l'institution le permette, maintenir les activités individuelles et collectives dans les institutions dans le respect des règles sanitaires et gestes barrière ;
 - e) Etudier la possibilité de nouer des partenariats avec les acteurs du secteur culturel et associations locales, afin de proposer des activités aux résidents ;
 - f) Assurer le respect du libre choix des résidents dans les institutions pour personnes handicapées de rester ou non dans l'institution en cas de confinement.
3. Réduire au maximum les interruptions des visites ordinaires d'évaluation et de contrôle sur le terrain par la Direction de l'Audit et de l'inspection
4. Sensibiliser les médecins généralistes, les médecins coordinateurs et les gestionnaires d'institution, afin que chaque résident définisse son projet thérapeutique, pour garantir le respect de ses choix, en assurant une meilleure prise en charge en cas de soins, mais également dans l'éventualité de devoir mettre en place un accompagnement de fin de vie, et assurer la formation et le financement de personnel affecté à cette tâche spécifique au sein des maisons de repos (et de soins).
5. Assurer que chaque résident puisse bénéficier d'une continuité de soins et disposer d'un accès aux soins de santé les plus adaptés à son projet thérapeutique, avec une communication claire de la part des autorités médicales sur le caractère contraignant ou non de certaines recommandations liées à la prise en charge des patients dans une institution.
6. Assurer un suivi psychologique et/ou psychosocial interne et externe à l'institution pour les résidents et le personnel, tant pendant les périodes de crise qu'en dehors. Cela nécessite également une plus grande valorisation des formations de psychologie adaptées à la prise en charge du vieillissement. A ce titre, il convient de solliciter la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de promouvoir la psychogériatrie dans le cursus de formation

des intervenants socio-sanitaires au sein des universités et des hautes écoles francophones, et de manière générale, renforcer la sensibilisation et la connaissance de la prise charge en santé mentale dans l'ensemble des filières sociales et de soins (éducateurs, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, aides-soignants, infirmières, etc).

7. Assurer une approche plus participative :
 - a) Des relations entre les résidents et les soignants en partant de l'histoire et du vécu des résidents afin de personnaliser le contact et de respecter le plus possible leurs habitudes de vie. Cette approche est à mettre en lien avec les recommandations liées à la formation du personnel afin que celui-ci soit sensibilisé ;
 - b) En prenant en compte l'avis des résidents dans toutes les décisions qui les concernent (selon le modèle Tubbe ou similaire).
8. Garantir la continuité des soins en toute circonstance et particulièrement pour les patients atteints de maladies chroniques.
9. Assurer le suivi post-traumatique des résidents et des familles touchées par la maladie ou le décès d'un proche.
10. Intégrer les enjeux de santé mentale dans les mesures et prendre davantage en compte la vulnérabilité de certains groupes dans la population.
11. Dans le respect du droit du patient, renforcer la campagne vaccinale contre la grippe et le cas échéant, contre la COVID-19.
12. Elargir l'obligation d'organiser une fonction palliative au sein des maisons de repos à l'instar de ce qui existe pour les maisons de repos et de soins.

L'AGENCE POUR UNE VIE DE QUALITE (AViQ)

1. Evaluer le décret AViQ, ses arrêtés d'exécution et sa politique globale de ressources humaines :
 - a) Renforcer les missions de stratégie et de prospective au sein de l'AViQ, notamment en se fondant sur le Conseil général et sur le Conseil de stratégie et prospective de l'AViQ, dont il convient de renforcer les capacités d'études en complément des actions menées par Sciensano dans le domaine ;
 - b) Revaloriser les fonctions spécialisées en santé publique au sein de l'AViQ en modifiant les barèmes actuels et éviter la fuite vers d'autres institutions plus rémunératrices une fois la formation assurée par l'administration ;
 - c) Evaluer et, le cas échéant, renforcer les services de l'AViQ, afin que l'Agence puisse mieux remplir ses missions de prévention et de

surveillance des maladies infectieuses, de suivi des personnes infectées ou supposées infectées, ainsi que de soutien aux institutions pour faire face aux situations d'épidémie.

2. Professionnaliser et opérationnaliser la gestion de crise par l'AViQ :
 - a) Doter l'AViQ de procédures internes de gouvernance pour accélérer les processus de décision en cas de crise, d'un plan de gestion de crise interne et renforcer les synergies entre les différents départements et services de l'Agence afin que toutes les forces vives puissent être mobilisées en cas de crise et que les réponses apportées intègrent directement les différents publics de son ressort, tout en veillant à ce que l'exécution des missions habituelles mais essentielles de l'AViQ soit garantie ;
 - b) Renforcer la mise en réseau des experts chargés d'entretenir la vigilance et les outils de veille épidémiologique et de santé publique ;
 - c) Accroître la connaissance mutuelle entre les différents acteurs, institutions locales et les services de l'AViQ ;
 - d) Assurer que les représentants de l'AViQ, qui participent aux cellules provinciales de gestion de crise, puissent avoir une capacité décisionnelle, afin d'assurer la rapidité des actions à implémenter ;
 - e) Renforcer l'expertise de l'AViQ en termes de communication de crise.
3. Mettre en place un plan régional de prévention des pandémies intégré, pérennisé et concerté avec les autres niveaux de pouvoir, disposant des moyens financiers nécessaires et mis à jour régulièrement, afin qu'en cas de crise, un protocole pré-établi des actions à mener dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire soit clairement défini.
Transposer, à l'échelle régionale, dans le milieu sanitaire, les modèles de plans comme c'est, par exemple, le cas pour les plans catastrophes initiés en cas d'écrasement d'un avion, d'un attentat, d'une catastrophe industrielle.

Le décret « Promotion et prévention de la santé », complété par des arrêtés d'exécution, prévoira au sein du plan de prévention et de promotion de la santé un volet pandémie.

4. Assurer la mise en œuvre du décret du 2 mai 2019 « Prévention et promotion de la santé » vu l'impact des facteurs de comorbidité pour la survie des personnes atteintes de la COVID-19 et créer des environnements favorables à la santé, notamment en agissant sur l'ensemble des déterminants de la santé, dont l'accès à une alimentation de qualité, la pratique d'un exercice physique régulier ainsi que la sensibilisation aux mesures sanitaires et aux modes de vie favorables à la santé.

5. Mettre en œuvre rapidement le renforcement de l'organisation de la première ligne de soins, afin de permettre un meilleur accès aux politiques de prévention de la santé.
6. Pérenniser et amplifier l'action et la connaissance des équipes sanitaires mobiles d'urgence wallonnes et, le cas échéant, en créer de nouvelles facilement mobilisables pour venir en soutien des maisons de repos et maisons de repos et soins ou toute autre structure d'hébergement collectif faisant face à un cluster et une situation aigue.
7. Évaluer le cadre légal relatif aux cercles de médecine générale et la pertinence des critères actuels de reconnaissance, et soutenir une professionnalisation du secteur, grâce à une mutualisation des ressources et un soutien structurel aux cercles de médecine générale.
8. Introduire au sein de l'AViQ un mécanisme robuste de gestion et de traitement des plaintes dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 assorti d'un système d'alerte et d'un processus qualité.

LES STRUCTURES DE SOINS ET D'HEBERGEMENT

1. Améliorer le monitoring de la situation sanitaire dans les maisons de repos et maisons de repos et soins et mettre en place un reporting efficace et anticipatif des besoins au sein des structures Wallonnes et en établir un protocole.
2. Évaluer la mise en œuvre du plan Rebond adopté par le Gouvernement wallon le 25 juin : la mise en place des plans individuels d'urgence dans chaque institution, la constitution des stocks par institution et la signature de collaborations renforcées entre hôpitaux et institutions, etc. Concernant ces collaborations, la création de nouveaux réseaux hospitaliers pourrait être l'occasion de développer une nouvelle approche territoriale intégrée de la prise en charge des patients à l'hôpital et en dehors :
 - a) Décliner le plan d'urgence au sein des différentes institutions de soins et d'accueil (aînés, handicap, centres de réadaptation et de santé mentale), intégrant la phase de vigilance et de pré-alerte et assurer leur actualisation régulière et une coordination centralisée, en la matière ;
 - b) Prévoir la mise en place, dans chaque structure, d'une cellule de crise pluridisciplinaire qui puisse s'activer en fonction d'un contexte épidémique ;
 - c) Afin d'opérationnaliser au mieux les plans, assurer leur actualisation régulière et leur mise en pratique lors d'exercices, de mises en situation et de formations.

3. Créer une concertation structurée entre les maisons de repos et de soins et les hôpitaux :
 - a) Etablir des réseaux locorégionaux dans lesquels les maisons de repos doivent s'inscrire. L'objectif étant de parvenir à une organisation territoriale des soins qui assure complémentarité et continuité des soins entre les différentes lignes et différents secteurs ;
 - b) Mettre en place des protocoles efficaces entre les réseaux hospitaliers et les structures d'hébergement.
4. Évaluer les aides et soutiens financiers déjà débloqués et le cas échéant, les renforcer de façon ciblée, afin d'assurer la viabilité financière des institutions d'accueil et d'hébergement collectif, en particulier les maisons de repos et maisons de repos et soins qui connaissent une sous-occupation temporaire.
5. Renforcer, dans les normes des maisons de repos et maisons de repos et soins, le respect des règles de base d'hygiène, comme le lavage des mains, par la sensibilisation et la formation continue ; renforcer la prévention et le contrôle des infections et mesures d'hygiène (PCI) via les inspecteurs régionaux d'hygiène.
6. S'assurer dans les institutions d'accueil et d'hébergement, et particulièrement au sein des maisons de repos et maisons de repos et soins, l'identification d'une personne « back-up » capable de suppléer aux directions en cas de besoin.
7. Établir un recueil centralisé des bonnes pratiques de gestion de la crise notamment, afin que chaque institution puisse partager son expérience et en faire profiter les autres.
8. Développer une nouvelle politique d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées, dans laquelle une place centrale sera accordée aux résidents, en tant qu'acteurs et partenaires de la vie au sein de l'institution.

Une redéfinition des normes d'encadrement et d'architecture sera étudiée. En parallèle, développer une politique globale et suffisamment financée du bien vieillir offrant une diversité de lieux de vie entre le maintien au domicile et la maison de repos favorisant des projets innovants et alternatifs (soins et aide à domicile, centre de soins de jour, habitat intergénérationnel, la colocation, résidences services, ...).
9. Étudier la possibilité de développer l'hébergement collectif pour seniors à travers la création d'unités de vie plus petites, comme c'est le cas dans le secteur du handicap ou dans le modèle flamand « kleinschalig wonen ».
10. Renforcer la prise en charge adaptée de la démence et de l'Alzheimer, par exemple en étudiant la transposition des modèles « Village Alzheimer » de Rotterdam et Bordeaux.

11. Travailler l'image des institutions d'accueil et d'hébergement collectif, particulièrement les maisons de repos et les maisons de repos et soins, afin de casser les images négatives (et le bashing dénoncé par certains) laissées par la crise.
12. Amplifier le mouvement de reconversion de lits MRPA en lits MRS initié par la Ministre dès le début de la législature, afin d'assurer une meilleure prise en charge, à court terme, des personnes plus dépendantes et fragiles dans les institutions.
13. En collaboration avec l'Autorité fédérale, favoriser le développement de l'e-santé et assurer l'informatisation des dossiers des résidents, dans le respect des droits à la vie privée, afin de faciliter le suivi de ceux-ci par d'autres médecins que le médecin coordonnateur ou le médecin traitant, faciliter le travail des soignants mais également la communication avec les services hospitaliers lors de l'entrée et de la sortie d'un résident.
14. Demander à l'Autorité fédérale une évaluation de l'action des services externes de prévention dans l'accompagnement du personnel des institutions et dans la définition des procédures de prévention à mettre en œuvre, ainsi que d'établir que le coût pour le recours à ces services de prévention n'a pas été un frein à leur mobilisation par les directions des maisons de repos et des maisons de repos et soins.
15. Promouvoir une bonne santé mentale des travailleurs par un renforcement des interventions, des intermédiations, de formation ou encore de coaching.
16. Promouvoir et renforcer la coordination des soins de santé mentale au sein des maisons de repos et des maisons de repos et soins par un travail en réseau dans une vision transversale au sein des réseaux de santé mentale et hospitaliers (première ligne de soins psychologiques, équipes mobiles 107, évaluation et pérennisation des équipes mobiles (Soins Psychiatriques pour personnes Au Domicile – SPAD), etc.).
17. Evaluer les unités intermédiaires d'accueil dans le cadre de l'actuelle pandémie ou de toute future situation de crise.

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET LA LOGISTIQUE

1. Proposer à moyen et long terme une stratégie d'investissement dans les équipements de protection individuelle (EPI) :
 - a) Prévoir, s'assurer et cartographier en utilisant les nouvelles technologies digitales la disponibilité et la sécurité d'un stock stratégique en équipements de protection individuelle (masques, masques

transparents pour permettre la communication avec les personnes sourdes ou malentendantes, blouses, tabliers, gants, etc.), afin qu'en cas de crise aiguë chaque praticien et institution puisse être rapidement équipé en cas de manque par le niveau de pouvoir dont il relève. Ces stocks devront être gérés de manière « dynamique » afin d'éviter que du matériel dont la date de péremption est arrivée à échéance ne soit détruit et ainsi, éviter le gaspillage des deniers publics ;

- b) S'assurer, particulièrement dans chaque institution résidentielle, de la disponibilité d'un stock stratégique pour ses besoins propres, ainsi que garantir une définition claire de la composition de ce stock et le contrôle du respect de cette obligation ;
 - c) Etudier la faisabilité, à l'instar d'Iriscare, de mettre en place au niveau régional une centrale d'achats, sur base volontaire, pour les équipements de protection ;
 - d) Pour les commandes de matériel de protection, encourager dans les marchés publics le recours aux entreprises de travail adapté (Art. 15 de la loi sur les marchés publics – marchés réservés) ;
 - e) Encourager la production locale de masques, à l'instar de l'initiative prise par le Gouvernement avec la société Deltrian pour les masques chirurgicaux, et étudier la possibilité de développer d'autres filières de production pour d'autres types d'équipements de protection individuelle (FFP2, gants, tabliers, etc.) ainsi que de matériel de prélèvement et d'analyse pour le testing (écouvillons, réactifs, etc.) ;
 - f) Pérenniser les processus de décontamination des masques dans le respect de toutes les conditions de sécurité ;
 - g) Envisager le fait de créer à Liège Airport, en tant que hub de l'OMS, et dans un souci d'efficacité, un service commun avec l'Autorité fédérale qui générerait tout ou partie de la réception, du contrôle et du dispatching du matériel sanitaire/médical en cas de crise sanitaire ;
 - h) Solliciter le soutien de l'Autorité fédérale dans l'organisation d'une cartographie digitale des ressources et d'un bon turn-over des oxyconcentrateurs, pour que les institutions ne les gardent pas inutilement, ainsi que d'une formation des travailleurs à leur bon usage.
2. Etablir, en concertation avec les autorités locales, les gouverneurs, les zones de secours, la protection civile et la Défense, en cas de pénurie généralisée, un plan de distribution de matériel pour les institutions du ressort de l'AViQ et du SPW Intérieur et Action sociale et assurer la communication la plus efficace sur ces distributions et les délais de livraison. Dans le cadre de cette distribution, s'assurer de la mise à jour régulière des listings des professions et organismes susceptibles de recevoir le matériel. Il sera également nécessaire de s'assurer que la Wallonie et ses administrations disposent des moyens de stockage dynamiques adéquats pour ces matériels.

LE TESTING (DEPISTAGE)

1. Solliciter de l'Autorité fédérale la disponibilité en suffisance du matériel indispensable (par exemple : écouvillons, réactifs, machines d'analyse) et

du personnel d'analyse nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie de testing permettant de dépister l'ensemble de la population et l'annonce du résultat dans un délai limité, la Wallonie venant en appui pour ce qui concerne l'organisation du fonctionnement des centres de testing, en application du protocole du 20 mai 2020.

2. Assurer l'enjeu logistique de la mise en œuvre de la stratégie de testing mise en place.
3. Afin de pallier les difficultés d'approvisionnement, étudier, comme ce fut le cas pour les masques chirurgicaux, la possibilité de créer de nouvelles chaînes de production sur le territoire belge afin de ne plus être dépendants du marché extérieur.
4. Sur base d'une étude d'efficacité ou des bonnes pratiques éprouvées dans d'autres pays (tests PCR, antigéniques, salivaires, sérologiques, etc.), solliciter l'Autorité fédérale afin de diversifier l'offre de tests disponibles, afin de renforcer les capacités de testing et ne pas être dépendant d'un seul mode de testing. L'utilisation de différents types de tests doit également permettre de ne plus être limité dans notre capacité de testing si l'un des composants, comme les réactifs nécessaires aux tests PCR, est manquant sur le marché.
5. Solliciter de l'Autorité fédérale qu'elle s'assure également que le matériel utilisé pour le prélèvement ainsi que le type de test soient adaptés au public cible.
6. En concertation avec l'Autorité fédérale, en accord avec les représentants des professionnels de la santé et en situation de crise pandémique, confier les prélèvements à d'autres personnes que les infirmiers et les médecins, afin de pallier le manque de personnel et réduire la charge de travail des médecins généralistes et orienter le personnel infirmier vers d'autres activités de soins.
7. En collaboration avec l'Autorité fédérale, assurer le dépistage rapide et précoce du personnel (médical, de soins ou non) actif dans les structures d'accueil et d'hébergement, afin d'éviter de faire entrer un virus dans les structures et, ainsi, limiter l'apparition de grands foyers de contamination.
8. En collaboration avec l'Autorité fédérale, assurer une capacité de dépistage rapide, suffisante en tout temps, et une lecture rapide des résultats pour les résidents des structures d'accueil et d'hébergement collectif, ainsi que déployer une procédure de testing préventif et régulier des résidents et du personnel tant que la pandémie de la COVID19 est présente.

9. Veiller à ce que les modalités de dépistage du personnel au sein des institutions garantissent la confidentialité des résultats.
10. Soutenir la recherche et nos universités, pour développer les techniques permettant de lutter contre un virus, et les projets de relocalisation de nos industries essentielles en matière de santé.
11. Poursuivre de manière active avec l'Autorité fédérale, les organismes fédéraux tels que Sciensano, les organes de gestion de crise sanitaire, et les laboratoires universitaires, l'élaboration d'un plan stratégique de dépistage intégrant les différentes phases de prévention et de protection, les différents publics à tester en fonction de leurs facteurs de risques de fragilité et de leurs facteurs contaminants, dans l'objectif de développer au maximum la capacité nationale de dépistage, avec intervention de l'INAMI ou de la plateforme fédérale dans la prise en charge des tests et l'élaboration par les Régions de l'opérationnalisation de ces tests.
12. Solliciter de l'Autorité fédérale le maintien d'une capacité suffisante et mobilisable rapidement de laboratoires grâce aux laboratoires universitaires, hospitaliers et privés, en ce compris des laboratoires mobiles. Mettre en œuvre une plateforme digitale pour la coordination et le partage des données de laboratoires.
13. Accompagner les unités scientifiques publiques et privées dans le développement de tests et de matériels de tests en Wallonie afin d'encadrer les découvertes et leur développement.
14. Évaluer comment les stratégies de testing, la répartition des actes de dépistage, d'identifications de cluster, de tracing, de mise en quarantaine et de suivi de celle-ci par les services de médecine du travail ainsi que par les services de médecine scolaire ont été opérées, ainsi que les mesures structurelles nécessaires à mettre en place pour renforcer leurs capacités et décharger les médecins généralistes et les centres de testing.

LE SUIVI DES CONTACTS

1. Tenant compte du fait que le suivi des contacts est un outil de prévention à appliquer en période de contamination maîtrisée ainsi qu'un outil indispensable en période de contaminations exponentielles dans la stratégie d'isolement des personnes positives et de limitation de contact, il convient de :
 - a) Optimiser le système de suivi des contacts avec une vision intégrée dans la démarche de santé publique dans le cadre de la gestion et le contrôle d'une épidémie ;

- b) Améliorer sa publicité, sa communication et la confiance dans ce système.
2. Dans le cadre de l'externalisation du suivi de contact ou de la prise en charge éventuelle par l'AViQ, à l'avenir, renforcer la formation des agents de prévention en charge du suivi des contacts dans la manière de mener les entretiens, sur base des scripts établis et des moyens humains des équipes de tracing.
 3. Assurer un contact rapide avec un agent de prévention en charge du suivi des contacts dès qu'une personne est détectée positive, afin de s'assurer de la compréhension qu'a la personne de la nécessité de s'isoler, et permettre l'activation rapide de la chaîne de suivi de ses contacts pour limiter rapidement la propagation du virus dans la population.
 4. Procéder à l'évaluation, en tenant compte notamment des expériences dans les autres Régions et Etats, de la mise en œuvre du décret du 15 juillet 2020, modifié par le décret du 15 octobre 2020, afin d'assurer le respect de la quarantaine ou de l'isolement des personnes qui y sont tenues.
 5. Disposer d'équipes multidisciplinaires de terrain dans le cadre du suivi des contacts, afin de soutenir les autorités locales et les gouverneurs dans l'identification de l'origine de la contamination et dans l'information et la sensibilisation des personnes sur le respect des règles de quarantaine ou d'isolement.
 6. Renforcer en personnel l'équipe de pilotage de l'AViQ pour le suivi des contacts, au sein de sa cellule de surveillance des maladies infectieuses, mais aussi recourir à des formules de mobilisation rapide, souple et massive pour du personnel en renfort quand cela s'avère strictement nécessaire en fonction de l'évolution de la situation pandémique.
 7. Assurer une publication régulière des données relatives à l'activité de suivi des contacts et optimiser l'information sur la situation épidémiologique des communes afin d'améliorer le suivi des contacts.
 8. Encourager la population à télécharger et utiliser l'application Coronalert disponible depuis fin septembre, l'impliquer dans le suivi des cas et lui demander de participer activement à la recherche et l'identification et à la notification des foyers.

L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

1. Détailler dans le futur plan wallon de gestion de crise les modalités de la communication en cas de crise.

2. Former et mettre en place les jalons d'une communication de crise, tant à destination du citoyen que des professionnels.
3. Garantir la fluidité, la lisibilité et l'accès facile aux informations fournies dans les circulaires adressées vers le corps médical, les structures d'accueil et d'hébergement collectif et l'ensemble des acteurs agréés par l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et le SPW Intérieur et Action sociale. Ces informations doivent également être facilement assimilables par le personnel dans sa pratique au quotidien, par exemple, par la création de supports didactiques sur ce qu'il peut faire ou ne pas faire ou encore en identifiant clairement les changements par rapport à la précédente circulaire. Il est également important que chaque secteur dispose des informations adaptées et utiles pour son secteur en évitant d'avoir des informations généralistes.
4. Veiller à fournir des instructions claires quant à l'utilisation des équipements de protection individuelle selon la situation et les personnes qui en sont équipées.
5. Renforcer la publication systématique des rapports remis par les différents groupes d'experts chargés de conseiller les organes de décision à tous les niveaux de pouvoir.
6. Renforcer la clarté de la communication à destination du grand public, en assurant la coordination de cette communication entre les différentes entités, fédérales et fédérées, les communes et les provinces, afin de veiller à une meilleure cohérence des mesures et faire une communication plus claire de l'implémentation des mesures et s'assurer de leur compréhension par tous les publics afin de garantir l'adhésion de la population aux mesures :
 - a) Veiller à la communication envers les groupes analphabètes ou parlant d'autres langues, y compris la langue des signes. Développer une communication ciblée vers des groupes-cibles spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à risque, personnes d'origine étrangère, ...) et impliquer les acteurs de terrain spécialisés (associations, CPAS, AMO,...). Elargir les outils de communication, au-delà d'une approche télé centrée, pour utiliser tous les outils et supports de communication ;
 - b) Afin de toucher un public large et plus jeune, amplifier les messages portés par des personnalités et des célébrités grâce via l'utilisation des différents réseaux sociaux mais également par les réseaux associatifs qui connaissent particulièrement bien les publics avec lesquels ils interagissent ;
 - c) Mettre à disposition de tous les publics des informations adaptées et claires par exemple, par le recours à des prospectus en langage « facile à lire » ou adaptés aux personnes malvoyantes, des capsules vidéo

sous-titrées et/ou en langue des signes pour les personnes malentendantes, etc.

7. Collaborer avec l’Autorité fédérale et les autres entités fédérées à l’élaboration d’un outil permettant à la population d’avoir une vision claire de l’état de la pandémie et de l’impact des différentes phases d’un plan de lutte contre une pandémie et y inclure un outil d’auto-évaluation lui permettant de mieux visualiser les conséquences de ses comportements et son « empreinte corona ».
8. Tenter de clarifier dans le débat public ce qui relève des données scientifiques et des options qui en résultent et ce qui relève des arbitrages politiques.
9. Élaborer un plan de communication, en collaboration avec l’Autorité fédérale et les autres entités fédérées, qui soit moins anxiogène en développant notamment une approche holistique de la santé mentale qui permette de comprendre les facteurs qui ont mené à ces détresses psychologiques qui peuvent également être liées à des facteurs exogènes.
10. Susciter l’adhésion de la population aux campagnes de vaccination.

LES PRINCIPES ET L’ORGANISATION DU SYSTEME DE SANTE

1. Assurer un (ré)investissement massif et durable du volet préventif pour une approche de santé publique inclusive pérenne et globale. Investir dans des stratégies de santé publique qui mettent à l’honneur la prévention, la promotion de la santé et la santé communautaire.
2. Etudier le décloisonnement de l’organisation du système des soins de santé en soutenant le travail en réseau.
3. Etudier une approche communautaire en intégrant les ressources locales, les réseaux, les patients et habitants.
4. Lancer rapidement les assises de la première ligne en Wallonie, avec la plateforme première ligne, pour renforcer la présence et le rôle des médecins généralistes, autres professionnels de l’aide et de la santé ambulatoire et des opérateurs de prévention et promotion de la santé en vue de garantir la continuité et la qualité des soins via les cercles de médecins généralistes et des équipes territoriales multidisciplinaires.
5. En collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, revaloriser la discipline de santé publique et développer

activement la médecine préventive. Une approche de santé publique systémique et globale, inclusive et intégrée, prenant en considération le volet préventif est à privilégier plutôt qu'une approche hospitalo-centrée.

6. Garantir la continuité des soins en toute circonstance, en ce compris pour les services de santé mentale.
7. Renforcer les services d'aide et de soutien à la population souffrant de stress, de solitude, d'un sentiment d'abandon, de dépression, de syndrome post-traumatique et favoriser les approches centrées sur la personne.

LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

1. Renforcer et mettre en œuvre, via l'application du Règlement Sanitaire International (RSI), les mécanismes de coordination nécessaires entre les entités fédérées, les niveaux national et international dans le but de freiner la propagation du virus sur le territoire wallon et au-delà des frontières. Pour ce faire, une interaction régulière et efficace est indispensable avec le point focal RSI ainsi que, le cas échéant, l'organisation de réunions transfrontalières.
2. Créer des partenariats de gestion de crise, au minimum avec les régions ou pays frontaliers afin de mutualiser les moyens nécessaires à la gestion de crise sur le plan logistique, des ressources humaines, de l'offre et des structures de soins, etc.

PARTIE II – AUTRES COMPÉTENCES

LA CONCERTATION, CIMENT DE LA DEMOCRATIE

1. Veiller à maintenir tous les mécanismes de concertation, y compris en période de crise, car ils renforcent la qualité des décisions et l'adhésion des partenaires, tant pour les mesures de lutte contre la pandémie, ses conséquences sociales et économiques que pour le futur plan de relance et de redéploiement (Get Up Wallonia).

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

1. Eviter l'interruption de fourniture d'électricité et de gaz résultant de l'utilisation du prépaiement avec auto-coupure, et éviter ainsi les dysfonctionnements liés à l'informatique et au rechargement des cartes de prépaiement, problématiques en cas de confinement de la population, et mettre en place des alternatives aux compteurs à budget.
2. En cas de crise sanitaire et en bonne articulation avec l'Autorité fédérale, octroyer des primes uniques pour l'électricité et/ou le gaz, afin que les ménages les plus fragiles puissent résorber leur facture de régularisation pour l'énergie consommée pendant des périodes de confinement.
3. Octroyer le statut de client protégé conjoncturel aux ménages subissant les conséquences négatives de la crise sanitaire, notamment en raison de pertes de revenus, ainsi qu'aux ménages précaires reconnus par un CPAS ou un service social, afin de pouvoir bénéficier du tarif social et étudier la possibilité d'étendre ce statut de façon structurelle, en concertation avec l'Autorité fédérale.
4. Continuer à veiller à ce que les CPAS disposent de moyens suffisants pour faire face à l'augmentation des demandes découlant directement de la crise sanitaire.
5. Suspendre les expulsions administratives et judiciaires des locataires durant toute période de confinement et laisser un délai suffisant, pour l'exécution des expulsions notifiées avant le confinement, afin de permettre aux ménages concernés d'organiser leur relogement.
6. Mettre en place temporairement un prêt à taux zéro pour le paiement d'un loyer, via la Société wallonne de crédit social, pour les locataires à bas revenus et en difficultés financières en raison de la crise sanitaire.
7. Appliquer, pour les logements publics, l'adaptation du loyer en fonction des revenus du ménage occupant le bien, pour autant que ces revenus subissent une baisse d'au moins 15%.
8. Compléter le dispositif de mesures pour garantir l'accès à l'eau à l'ensemble des citoyens et des entreprises, notamment :
 - a) Interdire la suspension de la fourniture d'eau et la limitation du débit en cas de non-paiement des factures, par la prolongation de la mesure du Gouvernement tant que nécessaire, ainsi qu'examiner la possibilité de

- recourir à l'intervention d'un juge de paix pour tout placement de limiteur de débit ;
- b) Renouveler l'octroi d'une aide de 40 euros pour les personnes en chômage temporaire total ou partiel du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 mai 2021 et envisager son élargissement aux personnes qui perdent leur emploi à cause de la Covid et aux indépendants sous droit passerelle ;
 - c) Renouveler la possibilité de report du paiement des factures d'eau pour les indépendants, PME et entreprises.
9. Poursuivre les efforts d'aides directes sur la facture d'eau et prolonger en 2021 le refinancement du Fonds social de l'eau pour les personnes les plus fragiles, cela afin de garantir le pouvoir d'achat des citoyens et d'éviter une paupérisation à la suite de la crise.
 10. Amplifier les leviers existants afin de lutter contre la fracture numérique, encore plus visible en temps de crise.
 11. Complémentairement à l'action de l'Autorité fédérale, renforcer le soutien aux associations agréées dans la distribution de l'aide alimentaire pour leur permettre de faire face à l'afflux de personnes à aider.
 12. Veiller à ce que les dispositifs d'aide régionale soutiennent les ressourceries lorsqu'elles sont obligées de fermer.

LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET DE GENRE

1. En cas de crise sanitaire, garantir l'ouverture rapide de lieux d'hébergement temporaire et de confinement adaptés et suffisants pour y assurer la prise en charge des personnes vulnérables ou fragilisées.
2. Veiller à garantir un accès minimum et sécurisé à l'eau potable et à des sanitaires pour les personnes sans-abri.
3. Soutenir les équipes qui prennent en charge les femmes et les enfants victimes de violence et/ou de maltraitance.
4. Renforcer les lignes d'écoute des numéros d'urgence « **Ecoute violences conjugales** 0800 30 030 » pour avoir une réponse 24h/24 et multilingue, les chats en ligne sur le site « ecouteviolencesconjugales.be » et « www.burnoutparental.com » et pérenniser les Alert Covid dans les pharmacies.
5. Analyser les besoins de soutien, en cas de crise, au personnel soignant et aux intervenants de première ligne, notamment en matière de déplacements, de logement, de repas, de garde des enfants, etc.
6. Consolider l'action publique sur les déterminants sociaux de la santé pour renforcer la prise en charge globale de la santé de la personne sous tous ses aspects, physique, mentale et sociale (Health in all policies).
7. Poursuivre le monitoring statistique d'une éventuelle surreprésentation des femmes parmi les personnes malades et décédées.
8. Mener une analyse genrée du budget dédicacé aux mesures Covid et tenir compte des inégalités sociales et de genre dans la mise en place des mesures de soutien (fracture numérique, analphabétisme, non

connaissance de la langue française, familles monoparentales) et dans la mise en place des indemnisations.

9. Veiller en période de crise à la continuité des services et aides sociales et à leur accessibilité, notamment les services d'aide à domicile.

L'ÉCONOMIE ET LE COMMERCE EXTERIEUR

1. En cas de crise sanitaire et de confinement, renouveler les mesures de soutien économique qui ont eu un effet favorable et nécessaire lors de la première vague de la COVID, et les moduler systématiquement en fonction des équivalents temps plein au sein de l'entreprise et du chiffre d'affaires.
2. Constituer les outils informatiques nécessaires pour systématiser l'identification des entreprises actives sur le territoire wallon en lien avec les bases de données fédérales existantes (TVA, Banque Carrefour, Registre UBO) afin de fluidifier les mécanismes d'octroi des aides.
3. Accentuer la communication et l'information sur les outils financiers wallons, notamment concernant le "prêt ricochet", qui pourrait être le cas échéant évalué, ainsi que les différents types de chèques-entreprises, via les conseillers d'animation économique des Investis, des agences de développement territorial, de la SOWALFIN et des fédérations d'entreprises.
4. Parmi les missions des outils financiers wallons (prêts, ligne de garanties, etc.), privilégier le cas échéant la prise de participation au capital des entreprises, fût-ce temporairement, afin d'aider les entreprises en manque de solvabilité.
5. Renforcer la coopération de la SOWALFIN avec les banques dans la mise sur pied de dispositifs opérationnels d'aide à la trésorerie des entreprises.
6. Etudier un mécanisme assurantiel permettant de couvrir en partie les frais fixes engagés par les organisateurs d'événements publics, en cas d'annulation à la suite des décisions restrictives arrêtées par les autorités.
7. Sensibiliser les secteurs bancaires et des assurances à leur rôle crucial en temps de crise, afin de réduire les difficultés d'accès aux crédits bancaires pour les entreprises et les indépendants.
8. Mener une réflexion sur les possibilités de recourir à l'épargne des citoyens, notamment par une extension du prêt coup de pouce, d'une plateforme de Crowdfunding qui serait rapidement mobilisée en cas de crise grave et qui permettrait aux citoyens de rapidement soutenir le secteur des PME / TPE.
9. Renforcer la relocalisation, en Wallonie, des secteurs identifiés comme stratégiques, notamment pour assurer l'autonomie de production de matériels nécessaires à la santé publique (médicaments, matériels, équipements de protection individuelle, etc.).
10. En bonne articulation avec l'Autorité fédérale, actualiser l'adéquation entre le code NACE et l'activité réelle de l'entreprise pour cibler au mieux les aides à l'avenir et permettre le versement plus rapide de celles-ci.
11. Mener une réflexion sur les possibilités d'adaptation du régime d'aide sous code NACE, notamment par une analyse comparative avec les pays/régions limitrophes des procédures utilisées.

12. Renforcer le tissu économique wallon pour lui permettre d'être plus résilient, en rappelant les faiblesses structurelles de la Wallonie et en tenant compte des potentiels de ses différents sous-territoires.
13. Promouvoir les circuits courts, notamment au bénéfice des agriculteurs, du tourisme local et du commerce de détail.
14. Examiner les mécanismes pour permettre, de manière ciblée, l'octroi au B2B (Business to Business) des aides évoquées ci-avant au secteur B2C (Business to Consumer) pour limiter les impacts du manque de liquidités.
15. Lors des crises majeures, dans le cadre de l'octroi des aides publiques, appliquer aux ASBL un dispositif d'aides proche de celui des entreprises, tenant compte des spécificités du monde associatif.
16. Concernant les charges fixes, après une concertation préalable avec les pouvoirs locaux, examiner la possibilité d'adapter ou de réduire une partie du précompte immobilier pour les indépendants propriétaires, et notamment dans le secteur HORECA, et pour les bailleurs qui décident de ne pas percevoir tout ou partie du loyer pendant la période d'inactivité du locataire indépendant.
17. En concertation avec les autres niveaux de pouvoir, élargir l'usage de « take-away » ou de « click and collect », mais encadrée, à l'ensemble des commerces, qu'ils soient alimentaires ou non-alimentaires.
18. En concertation avec les autres niveaux de pouvoir, réfléchir à des logiques de rendez-vous par téléphone ou par internet pour pouvoir continuer à se rendre chez les plus petits commerçants en cas de crise.
19. Etudier la possibilité, en temps de crise, de permettre à l'AWEX d'opérer comme organisme payeur à l'international, notamment par l'utilisation des comptes bancaires des bureaux wallons à l'étranger, afin de permettre des paiements rapides et sécurisés par voie diplomatique et définir un système de confirmation de commande et de conclusion de contrat sécurisé et adapté à l'urgence, via notamment la double signature électronique.
20. Mener une réflexion, en concertation avec les autorités fédérales, sur une procédure d'urgence d'approvisionnement en fournitures médicales qui réponde à des exigences de sécurité et de rapidité.
21. Optimiser la coordination entre les différents niveaux de pouvoir en ce qui concerne l'achat, l'importation, le stockage et la gestion du matériel stratégique en temps de crise.
22. Créer du lien au sein des entreprises, en mettant en évidence les bonnes pratiques qui favorisent les liens sociaux, tout particulièrement en temps de crise.
23. Encourager l'Autorité fédérale à renforcer le contrôle du respect des consignes sanitaires pour les travailleurs.
24. Renforcer les moyens de l'économie sociale et coopérative qui s'est montrée aussi résiliente pour permettre, par exemple, à W.Alter d'octroyer des prêts à taux zéro aux entreprises qu'il soutient.

L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION

1. Soutenir l'expansion de la commercialisation en circuit court (coopératives d'achat, halles-relais, halles fermières, équipement en logistique), les plateformes de vente en ligne B2C et les petits producteurs.
2. Encourager la valorisation des productions locales, notamment alimentaires, dans le cadre des marchés publics et travailler à une adaptation des cahiers des charges en ce sens.
3. Evaluer l'adaptation fédérale des conditions de travail saisonnier et la mise en œuvre de la plateforme « Job Easy agri » et, le cas échéant, les pérenniser.
4. Identifier les dépendances problématiques de notre système alimentaire et promouvoir des alternatives durables dans une perspective d'autonomie alimentaire au niveau européen.
5. Tirer les leçons des difficultés d'approvisionnement identifiées au sein du Business Continuity Group¹ créé dans le cadre de l'Economic Risk Management Group (ERMG).
6. Eviter les pertes et gaspillages alimentaires et soutenir le recours aux dons alimentaires.
7. Améliorer les contrôles et les sanctions contre le commerce illégal de la viande de gibier ou d'animaux sauvages dans les limites de la réglementation sanitaire et commerciale de l'Union européenne.
8. Améliorer la recherche et promouvoir les bonnes pratiques d'élevage afin de lutter contre les résistances bactériennes et virales, notamment dans le cadre de la Stratégie wallonne pour la Politique Agricole Commune.
9. Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui garantisse un revenu correct pour l'agriculteur, accroisse leur autonomie et leur résilience face aux crises, notamment les sécheresses, et assure la sécurité alimentaire et d'approvisionnement.

LA RECHERCHE ET LE NUMERIQUE

1. Poursuivre et approfondir le partenariat opérationnel entre centres de recherche, universités et entreprises.
2. Dans le cadre d'une stratégie numérique durable, encourager des projets de recherches visant à la sobriété énergétique et en matières premières.
3. En cas de crise, poursuivre l'accélération des dossiers de recherche avec une vocation et une préoccupation sanitaire, notamment en réduisant les délais de traitement des dossiers.
4. Permettre une meilleure digitalisation des commerces locaux afin d'anticiper les effets des crises sanitaires de ce type.
5. Créer une plateforme d'achat en ligne recensant l'ensemble des commerces

¹ BCG créé avec la mission de regrouper tous les acteurs de la chaîne alimentaire depuis l'agrofourriture jusqu'à la distribution en passant par la production primaire et la transformation – J Renard, audition de la FWA, commission spéciale Covid le 30 octobre

de proximité en Wallonie.

6. Dans le prolongement des mesures de Digital Wallonia (Digital Commerce), encourager le développement d'outils numériques adaptés à la réalité des commerces de proximité et de l'HoReCa pour renforcer l'ancrage local de notre économie, notamment à travers des aides logistiques et plates-formes correspondant aux demandes de terrain.
7. Encourager et renforcer le recours au coworking dans le cadre du réseau d'espaces mis en place par Coworking/Digital Wallonia.
8. Renforcer le partenariat entre la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour développer le numérique dans les écoles dans une perspective de lutte contre la fracture numérique dans le cadre de l'hybridation des apprentissages.
9. Veiller à ce que chaque citoyen puisse accéder, à son domicile, à l'internet à haut débit, en particulier en faisant disparaître les zones blanches.

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

1. Soutenir une politique de la Ville ambitieuse, inclusive et transversale qui permette de développer rapidement des espaces publics extérieurs de qualité, en particulier en lien direct avec les écoles, les maisons de repos, les logements sociaux et les quartiers urbains denses.
2. Ajuster les processus d'instruction des procédures d'aménagement du territoire et d'environnement aux technologies existantes, afin de rendre celles-ci plus robustes face aux crises, plus fluides, et moins consommatrices de ressources, tout en veillant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public et l'interactivité avec celui-ci.
3. Soutenir la mobilité douce et une organisation du territoire qui la favorise à tout âge. Poursuivre les efforts d'urbanisme tactique (aménagement temporaires) et pérenniser les expériences positives, en concertation avec l'ensemble des usagers.
4. Afin d'améliorer les conditions d'habitat des citoyens, notamment en période de confinement, prendre en compte l'offre d'espaces verts et de biodiversité dans les projets urbanistiques.

LA MOBILITE

1. Poursuivre et amplifier la politique visant à encourager au maximum la pratique de la marche et du vélo chaque fois que c'est possible et tout particulièrement en temps de crise sanitaire.
2. Garantir la continuité du service public, et plus particulièrement en matière de transport public, essentiel en termes social et économique pour la Wallonie, tout en veillant à la sécurité sanitaire des voyageurs et des travailleurs :
 - a) Adapter les parcours et le nombre d'arrêts de certaines lignes, de manière à favoriser leur efficacité, notamment celles desservant les hôpitaux ;

- b) En cas de pandémie, recommander d'éviter les heures de pointe pour l'utilisation des transports publics quand cela est possible ;
- c) Impliquer le secteur privé, si la situation sanitaire l'exige, en concertation avec les organisations représentatives du personnel, pour augmenter la capacité pour les lignes fortement fréquentées aux heures de pointe.

L'EMPLOI ET LA FORMATION

1. Poursuivre, en cas de crise, la disposition prévoyant l'immunisation des subventions pour les associations et entreprises à profit social pour que les institutions puissent continuer leurs activités.
2. Renforcer les moyens du FOREM, de l'IFAPME, des SAACE et des opérateurs d'accompagnement consacrés à l'auto-crédation d'emploi afin d'agir directement face aux pertes d'emplois, cessations d'activité ou faillites.
3. De manière générale, amplifier les leviers existants en matière de numérique. Poursuivre et renforcer la mise à disposition de matériel numérique et de connexion internet au sein des structures publiques de formation et d'insertion.
4. Poursuivre les mesures d'aides dans le secteur des titres-services, mais aussi dans le secteur associatif et le non-marchand.
5. Créer un fonds visant à soutenir l'emploi et les revenus des travailleuses et travailleurs en titres-services.
6. Poursuivre la mesure du gel du contrôle de la disponibilité des chômeurs et des évaluations positives assimilées concernant les jeunes en stage d'insertion pendant les périodes de crise sanitaire.
7. Adapter l'organisation des formations, des cours, de la présence des stagiaires dans les entreprises ou auprès des indépendants à l'évolution de la réalité de l'organisation sanitaire.

Poursuivre les mesures visant à adapter au sein de l'IFAPME les périodes d'évaluation et de formation, via par exemple des modules de formation complémentaires sur les compétences essentielles qui n'auraient pas pu être dispensées pendant la période de non-organisation des formations ou des cours, ainsi que prolonger si besoin les sessions d'examen pour donner à chacun la chance de mener à bien son parcours de formation.

8. Réunir tous les acteurs wallons de la formation afin de préciser les compétences d'avenir, de former et de développer plus de formations liées aux métiers des soins et des services.
9. Poursuivre, en temps de crise, les initiatives visant à associer les acteurs de la santé et de l'emploi pour mobiliser du personnel pour les institutions de santé en Wallonie et répertorier les besoins des services.
10. Adapter les mesures d'aide à la recherche d'emploi en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, notamment en renforçant les job-days virtuels.
11. Renforcer le réseau des Cités des métiers et des Carrefours Emploi Formation Orientation.
12. Renforcer la création d'emplois de qualité dans le secteur à profit social pour

les secteurs où il y a pénurie ou manque de personnel ou dont l'activité va augmenter en lien avec les besoins de la population et qui sont identifiés comme d'excellents leviers pour les politiques de relance.

13. Veiller à ce que le Forem puisse assurer une prise en charge instantanée des travailleurs qui viennent de perdre leur emploi et les réinsérer le plus rapidement possible sur le marché du travail.
14. Augmenter le défraiement pour les employeurs acceptant les stagiaires en période COVID, afin d'offrir de meilleures chances d'insertion professionnelles aux jeunes.

LE BUDGET

1. Continuer à mobiliser les moyens budgétaires pour assurer les dépenses nécessaires afin de lutter efficacement contre la Covid-19 et de rendre notre société plus résiliente face à de nouvelles crises.
2. Continuer à tout mettre en œuvre afin que la Wallonie se finance au plus bas coût possible.
3. Continuer à plaider, à tous les niveaux de pouvoir, afin de conserver l'activation de la clause dérogatoire générale en matière budgétaire aussi longtemps que possible pour faire face à la crise de la Covid-19 et à ses conséquences. Envisager une nécessaire réflexion quant à l'adaptation des règles budgétaires européennes afin de soutenir la relance et le redéploiement.
4. Plaider pour que l'Europe puisse soutenir les plans de relance intégrant la réduction des impacts sociaux, économiques et environnementaux de la crise de la Covid-19 et établisse des ressources propres, notamment par une taxe européenne sur les transactions financières et sur les GAFAM.
5. Plaider au niveau européen pour que les dettes liées au coronavirus puissent être rachetées sur le marché primaire par la banque centrale européenne.
6. Etudier tous les scénarii possibles afin de retrouver une perspective d'équilibre budgétaire à moyen terme.

LES POUVOIRS LOCAUX

1. Poursuivre l'accompagnement des pouvoirs locaux dans leurs actions de relance et de redéploiement, notamment en matière de compensation de taxes locales suspendues, en maintenant en 2021 les moyens dévolus à cette fin en 2020, compte tenu du fait que l'impact de la crise sanitaire se fera sentir essentiellement en 2021, avec l'impact du chômage économique sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques.
2. Garantir la pérennité des réunions des conseils communaux, provinciaux, et de CPAS en cas de crise sanitaire nécessitant soit des réunions dans des locaux adaptés soit des réunions à distance.
3. Permettre aux communes d'absorber les effets de la crise et d'être les acteurs de la relance et du redéploiement, en leur garantissant des moyens suffisants à leur fonctionnement, en assouplissant les règles comptables et budgétaires et en augmentant leur capacité d'investissement.

4. Assurer la pleine continuité du service public par l'équipement de télétravail des agents communaux, le recours aux formulaires en ligne et l'adaptation des sites internet communaux.
5. Améliorer l'accessibilité à distance des documents du conseil et du collège communal à destination des conseillers communaux, afin d'assurer l'exercice de leur rôle démocratique.
6. Développer les outils adéquats permettant de garantir de manière virtuelle l'accès aux informations liées aux permis pour les citoyens.
7. En cas de pandémie caractérisée par un risque de contamination et par un taux important de maladie et/ou de quarantaine, suspendre les délais de rigueur notamment sur les procédures de permis et enquêtes publiques.

LE LOGEMENT

1. Rétablir l'assouplissement des modalités de renouveau pour le bail étudiant, compte tenu de la suspension des cours dans l'enseignement supérieur.
2. Encadrer la situation des locataires arrivés en fin de bail qui se trouvaient dans l'impossibilité de déménager du fait du confinement.
3. Au niveau des organismes à finalité sociale (agences de promotion du logement, régies de quartier et agences immobilières sociales), immuniser la période de crise dans le calcul du subventionnement régional pour ces organismes.
4. Envisager des mécanismes de mobilisation ou de mise à disposition volontaires des logements inoccupés pour des situations nécessitant des relogements d'urgence ou de transition.
5. Etudier, notamment en récoltant les informations utiles, l'enjeu de l'adaptabilité du logement d'une part au télétravail, y compris dans ses aspects de genre, et d'autre part à la lutte contre la solitude.

LA FONCTION PUBLIQUE

1. Mener une réflexion de fond sur l'intégration structurelle du télétravail dans la fonction publique wallonne, dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail.
2. Appliquer un congé parental adapté aux situations de crise sanitaire.
3. Renforcer la sécurité et la protection des données, tout particulièrement en cas de crise sanitaire, qui a vu davantage d'échanges d'informations entre les citoyens et l'administration, l'utilisation plus fréquente du télétravail et le développement des espaces de coworking.

LE TOURISME

1. Poursuivre les efforts entrepris afin de pérenniser, voire d'amplifier, les modifications des habitudes touristiques en favorisant des circuits et packages touristiques, en mettant à profit la diversité des attractions touristiques de la Wallonie et en renforçant notamment les initiatives de tourisme durable initiées en Wallonie.

2. Reproduire l'action « Pass visit Wallonia » et veiller à la rendre plus accessible aux publics fragilisés.
3. Soutenir un tourisme diffus par une meilleure valorisation tant de nos villes et villages que de nos espaces naturels, une amélioration de l'offre en termes d'accueil du public dans les massifs forestiers, les forêts périurbaines et les aires protégées, ainsi qu'une augmentation de l'offre de zones de baignades.

L'ENVIRONNEMENT

1. Etudier l'intégration du concept de « One Health » dans l'ensemble des politiques publiques afin de prévenir les risques d'épidémies liées notamment à des zoonoses.
2. Lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et l'importation d'animaux morts ou vivants qui peuvent être vecteurs de transmission et réduire les risques de propagation des maladies au sein des élevages d'animaux.
3. Soutenir une politique d'amélioration sensible de la santé environnementale, en ce compris la qualité de l'air pour diminuer les cofacteurs de mortalité.
4. Poursuivre l'implémentation de la stratégie Biodiversité 360°, les appels à projets de végétalisation des villes, le développement des zones nature et aires protégées, afin d'amplifier un meilleur équilibre entre la place de l'être humain et la préservation de la biodiversité dans notre Région. Il convient donc d'avoir une vision transversale des problématiques environnementales dans une optique verte et résiliente.
5. Mettre en valeur, renforcer et le cas échéant restaurer le réseau viaire, en complément des espaces verts de proximité et (re-)créer un maillage écologique.
6. Poursuivre l'aménagement des villes en insistant sur l'importance de prendre en compte la santé des citadins, de préserver la biodiversité et d'économiser les ressources.
7. Maintenir la collecte des déchets en porte à porte et envisager une réforme du décret relatif aux déchets hospitaliers, ainsi que poursuivre le traitement et les collectes des déchets hospitaliers infectieux, tout en garantissant la protection sanitaire des travailleurs.
8. Accélérer le suivi épidémiologique basé sur les eaux usées, permettant d'observer en avance une augmentation des concentrations du virus en lien avec un nouveau pic de l'épidémie.

LE BIEN-ETRE ANIMAL

1. Éviter l'apparition de zoonoses à travers le maintien des habitats naturels.
2. Renouveler en cas de nécessité l'aide aux refuges agréés, au regard de la recrudescence de la crise sanitaire afin de faire face aux abandons d'animaux.

3. En partenariat avec l'autorité fédérale, affiner la connaissance du niveau de fragilité sanitaire des concentrations d'animaux et analyser les moyens légaux permettant de réduire cette fragilité.